

## CONVENTION D'INTERVENTION DU CHANTIER LOCAL D'INSERTION

### Entre les soussignés,

La Mairie de **SALES** représentée par son Maire **Monsieur Yohann TRANCHANT** autorisée par délibération en date du 19 mars 2024... ayant tous pouvoirs à cet effet,

### d'une part,

### Et,

La Communauté d'Agglomération du **GRAND ANNECY**, représentée par sa Présidente, **Madame Frédérique LARDET**, autorisée par délibération en date du **16 juillet 2020** ayant tous pouvoirs à cet effet,

### D'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de son action sociale et avec l'appui du Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du **GRAND ANNECY** dispose d'une équipe d'insertion destinée à favoriser la création d'emplois pérennes pour des publics en difficulté.

Afin de permettre à cette équipe et à ses membres d'acquérir une formation suffisante, il a été convenu au sein du **GRAND ANNECY** de fournir à cette équipe, divers chantiers permettant de faciliter cette formation et insertion, **prioritairement sur le secteur du Canton de Rumilly.**

Chacune des communes membres du Canton de Rumilly est en conséquence amenée à utiliser aussi souvent que possible, les services de l'équipe d'insertion aux conditions ci-après définies.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet.**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention de l'équipe d'insertion du Grand Annecy pour : **la taille et l'élagage lotissement la Salière et Rue du local technique et de la ZA Ecorée, suivant devis n°2024-04.**

## **Article 2 : Mission de l'équipe d'insertion.**

La Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY, à travers son équipe d'insertion, s'engage à réaliser les travaux nécessaires visés à l'article 1 sur la Commune de **SALES** dans les conditions définies ci-après.

## **Article 3 : Indemnités (Participation de la Commune).**

En contrepartie des prestations fournies et compte tenu des motivations ayant conduit à la mise en place de l'action d'insertion, la Commune de **SALES** versera à la Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY une indemnité fixée suivant le tarif en vigueur voté par le Conseil communautaire du GRAND ANNECY et détaillé comme suit :

**- 2 610,00 €,**

Il est ici expressément précisé que l'indemnité ci-avant prévue n'a pour objet que de concrétiser la participation de la Commune de **SALES** et ne saurait être considéré comme la facturation d'un prix de revient.

## **Article 4 : Modalités de Paiement.**

Le montant de l'indemnité ci-avant prévue sera payé comme suit :

- A l'établissement d'un constat contradictoire d'achèvement de l'opération projetée.

Les règlements prévus au présent article seront payés par mandat administratif auprès de la Trésorerie d'Annecy Municipale, 10 rue des Marquisats BP 2500 74025 ANNECY CEDEX – IBAN FR 16 3000 1001 36C7 4000 0000 034 – BIC BDFEFRPPCCT après émission d'un titre de recettes par Grand Annecy

## **Article 5 : La durée.**

La présente convention est prévue pour la durée des travaux, estimée à 6 jours hors intempéries.

## **Article 6 : Responsabilités.**

La responsabilité entre les parties est régie par le droit commun.

### **Article 7 : Litiges**

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une ou l'autre des parties devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Saint-Félix, le 13 Février 2024

Le Maire de SALES

La Présidente de la Communauté  
du GRAND ANNECY

Yohann TRANCHANT

Frédérique LARDET



## CONVENTION D'INTERVENTION DU CHANTIER LOCAL D'INSERTION

**Entre les soussignés,**

La Mairie de **SALES** représentée par son Maire **Monsieur Yohann TRANCHANT** autorisée par délibération en date du 19 mars 2024 ayant tous pouvoirs à cet effet,

**d'une part,**

**Et,**

La Communauté d'Agglomération du **GRAND ANNECY**, représentée par sa Présidente, **Madame Frédérique LARDET**, autorisée par délibération en date du **16 juillet 2020** ayant tous pouvoirs à cet effet,

**D'autre part.**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de son action sociale et avec l'appui du Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du **GRAND ANNECY** dispose d'une équipe d'insertion destinée à favoriser la création d'emplois pérennes pour des publics en difficulté.

Afin de permettre à cette équipe et à ses membres d'acquérir une formation suffisante, il a été convenu au sein du **GRAND ANNECY** de fournir à cette équipe, divers chantiers permettant de faciliter cette formation et insertion, **prioritairement sur le secteur du Canton de Rumilly.**

Chacune des communes membres du Canton de Rumilly est en conséquence amenée à utiliser aussi souvent que possible, les services de l'équipe d'insertion aux conditions ci-après définies.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet.**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention de l'équipe d'insertion du Grand Annecy pour : **Tonte Chef-lieu Sales Zone 1 et soufflage, ramassage des feuilles sur la période d'Automne, suivant devis n°2024-04C.**

## **Article 2 : Mission de l'équipe d'insertion.**

La Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY, à travers son équipe d'insertion, s'engage à réaliser les travaux nécessaires visés à l'article 1 sur la Commune de **SALES** dans les conditions définies ci-après.

## **Article 3 : Indemnités (Participation de la Commune).**

En contrepartie des prestations fournies et compte tenu des motivations ayant conduit à la mise en place de l'action d'insertion, la Commune de **SALES** versera à la Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY une indemnité fixée suivant le tarif en vigueur voté par le Conseil communautaire du GRAND ANNECY et détaillé comme suit :

**- 3 915,00 €,**

Il est ici expressément précisé que l'indemnité ci-avant prévue n'a pour objet que de concrétiser la participation de la Commune de **SALES** et ne saurait être considéré comme la facturation d'un prix de revient.

## **Article 4 : Modalités de Paiement.**

Le montant de l'indemnité ci-avant prévue sera payé comme suit :

- A l'établissement d'un constat contradictoire d'achèvement de l'opération projetée.

Les règlements prévus au présent article seront payés par mandat administratif auprès de la Trésorerie d'Annecy Municipale, 10 rue des Marquisats BP 2500 74025 ANNECY CEDEX – IBAN FR 16 3000 1001 36C7 4000 0000 034 – BIC BDFEFRPPCCT après émission d'un titre de recettes par Grand Annecy

## **Article 5 : La durée.**

La présente convention est prévue pour la durée des travaux, estimée à 9 jours hors intempéries.

## **Article 6 : Responsabilités.**

La responsabilité entre les parties est régie par le droit commun.

### **Article 7 : Litiges**

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une ou l'autre des parties devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Saint-Félix, le 19 Février 2024

Le Maire de SALES

La Présidente de la Communauté  
du GRAND ANNECY

Yohann TRANCHANT

Frédérique LARDET



## CONVENTION D'INTERVENTION DU CHANTIER LOCAL D'INSERTION

**Entre les soussignés,**

La Mairie de **SALES** représentée par son Maire **Monsieur Yohann TRANCHANT** autorisée par délibération en date du **19 mars 2024**... ayant tous pouvoirs à cet effet,

**d'une part,**

**Et,**

La Communauté d'Agglomération du **GRAND ANNECY**, représentée par sa Présidente, **Madame Frédérique LARDET**, autorisée par délibération en date du **16 juillet 2020** ayant tous pouvoirs à cet effet,

**D'autre part.**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de son action sociale et avec l'appui du Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du **GRAND ANNECY** dispose d'une équipe d'insertion destinée à favoriser la création d'emplois pérennes pour des publics en difficulté.

Afin de permettre à cette équipe et à ses membres d'acquérir une formation suffisante, il a été convenu au sein du **GRAND ANNECY** de fournir à cette équipe, divers chantiers permettant de faciliter cette formation et insertion, **prioritairement sur le secteur du Canton de Rumilly.**

Chacune des communes membres du Canton de Rumilly est en conséquence amenée à utiliser aussi souvent que possible, les services de l'équipe d'insertion aux conditions ci-après définies.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet.**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention de l'équipe d'insertion du Grand Annecy pour : **Tonte Chef-lieu Zone 2 et soufflage, ramassage des feuilles sur la place de la Mairie et du cimetière, suivant devis n°2024-04D.**

## **Article 2 : Mission de l'équipe d'insertion.**

La Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY, à travers son équipe d'insertion, s'engage à réaliser les travaux nécessaires visés à l'article 1 sur la Commune de **SALES** dans les conditions définies ci-après.

## **Article 3 : Indemnités (Participation de la Commune).**

En contrepartie des prestations fournies et compte tenu des motivations ayant conduit à la mise en place de l'action d'insertion, la Commune de **SALES** versera à la Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY une indemnité fixée suivant le tarif en vigueur voté par le Conseil communautaire du GRAND ANNECY et détaillé comme suit :

**- 3 915,00 €,**

Il est ici expressément précisé que l'indemnité ci-avant prévue n'a pour objet que de concrétiser la participation de la Commune de **SALES** et ne saurait être considéré comme la facturation d'un prix de revient.

## **Article 4 : Modalités de Paiement.**

Le montant de l'indemnité ci-avant prévue sera payé comme suit :

- A l'établissement d'un constat contradictoire d'achèvement de l'opération projetée.

Les règlements prévus au présent article seront payés par mandat administratif auprès de la Trésorerie d'Annecy Municipale, 10 rue des Marquisats BP 2500 74025 ANNECY CEDEX – IBAN FR 16 3000 1001 36C7 4000 0000 034 – BIC BDFEFRPPCCT après émission d'un titre de recettes par Grand Annecy

## **Article 5 : La durée.**

La présente convention est prévue pour la durée des travaux, estimée à 9 jours hors intempéries.

## **Article 6 : Responsabilités.**

La responsabilité entre les parties est régie par le droit commun.



### **Article 7 : Litiges**

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une ou l'autre des parties devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Saint-Félix, le 19 Février 2024

Le Maire de SALES

La Présidente de la Communauté  
du GRAND ANNECY

Yohann TRANCHANT

Frédérique LARDET



## CONVENTION D'INTERVENTION DU CHANTIER LOCAL D'INSERTION

### Entre les soussignés,

La Mairie de **SALES** représentée par son Maire **Monsieur Yohann TRANCHANT** autorisée par délibération en date du **19 mars 2024**..... ayant tous pouvoirs à cet effet,

### d'une part,

### Et,

La Communauté d'Agglomération du **GRAND ANNECY**, représentée par sa Présidente, **Madame Frédérique LARDET**, autorisée par délibération en date du **16 juillet 2020** ayant tous pouvoirs à cet effet,

### D'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de son action sociale et avec l'appui du Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du **GRAND ANNECY** dispose d'une équipe d'insertion destinée à favoriser la création d'emplois pérennes pour des publics en difficulté.

Afin de permettre à cette équipe et à ses membres d'acquérir une formation suffisante, il a été convenu au sein du **GRAND ANNECY** de fournir à cette équipe, divers chantiers permettant de faciliter cette formation et insertion, **prioritairement sur le secteur du Canton de Rumilly**.

Chacune des communes membres du Canton de Rumilly est en conséquence amenée à utiliser aussi souvent que possible, les services de l'équipe d'insertion aux conditions ci-après définies.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet.**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention de l'équipe d'insertion du Grand Annecy pour : **désherbage route de Hauteville, suivant devis n°2024-04B.**

## **Article 2 : Mission de l'équipe d'insertion.**

La Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY, à travers son équipe d'insertion, s'engage à réaliser les travaux nécessaires visés à l'article 1 sur la Commune de **SALES** dans les conditions définies ci-après.

## **Article 3 : Indemnités (Participation de la Commune).**

En contrepartie des prestations fournies et compte tenu des motivations ayant conduit à la mise en place de l'action d'insertion, la Commune de **SALES** versera à la Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY une indemnité fixée suivant le tarif en vigueur voté par le Conseil communautaire du GRAND ANNECY et détaillé comme suit :

**- 3 480,00 €,**

Il est ici expressément précisé que l'indemnité ci-avant prévue n'a pour objet que de concrétiser la participation de la Commune de **SALES** et ne saurait être considéré comme la facturation d'un prix de revient.

## **Article 4 : Modalités de Paiement.**

Le montant de l'indemnité ci-avant prévue sera payé comme suit :

- A l'établissement d'un constat contradictoire d'achèvement de l'opération projetée.

Les règlements prévus au présent article seront payés par mandat administratif auprès de la Trésorerie d'Annecy Municipale, 10 rue des Marquisats BP 2500 74025 ANNECY CEDEX – IBAN FR 16 3000 1001 36C7 4000 0000 034 – BIC BDFEFRPPCCT après émission d'un titre de recettes par Grand Annecy

## **Article 5 : La durée.**

La présente convention est prévue pour la durée des travaux, estimée à 8 jours hors intempéries.

## **Article 6 : Responsabilités.**

La responsabilité entre les parties est régie par le droit commun.

### **Article 7 : Litiges**

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une ou l'autre des parties devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Saint-Félix, le 13 Février 2024

Le Maire de SALES

La Présidente de la Communauté  
du GRAND ANNECY

Yohann TRANCHANT

Frédérique LARDET



## CONVENTION D'INTERVENTION DU CHANTIER LOCAL D'INSERTION

### Entre les soussignés,

La Mairie de **SALES** représentée par son Maire **Monsieur Yohann TRANCHANT** autorisée par délibération en date du 19 mars 2024... ayant tous pouvoirs à cet effet,

### d'une part,

### Et,

La Communauté d'Agglomération du **GRAND ANNECY**, représentée par sa Présidente, **Madame Frédérique LARDET**, autorisée par délibération en date du **16 juillet 2020** ayant tous pouvoirs à cet effet,

### D'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de son action sociale et avec l'appui du Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du **GRAND ANNECY** dispose d'une équipe d'insertion destinée à favoriser la création d'emplois pérennes pour des publics en difficulté.

Afin de permettre à cette équipe et à ses membres d'acquérir une formation suffisante, il a été convenu au sein du **GRAND ANNECY** de fournir à cette équipe, divers chantiers permettant de faciliter cette formation et insertion, **prioritairement sur le secteur du Canton de Rumilly**.

Chacune des communes membres du Canton de Rumilly est en conséquence amenée à utiliser aussi souvent que possible, les services de l'équipe d'insertion aux conditions ci-après définies.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet.**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention de l'équipe d'insertion du Grand Annecy pour : **débroussaillage, tontes pelouses et tailles à divers secteurs, suivant devis n°2024-04A.**

## **Article 2 : Mission de l'équipe d'insertion.**

La Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY, à travers son équipe d'insertion, s'engage à réaliser les travaux nécessaires visés à l'article 1 sur la Commune de **SALES** dans les conditions définies ci-après.

## **Article 3 : Indemnités (Participation de la Commune).**

En contrepartie des prestations fournies et compte tenu des motivations ayant conduit à la mise en place de l'action d'insertion, la Commune de **SALES** versera à la Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY une indemnité fixée suivant le tarif en vigueur voté par le Conseil communautaire du GRAND ANNECY et détaillé comme suit :

**- 4 350,00 €,**

Il est ici expressément précisé que l'indemnité ci-avant prévue n'a pour objet que de concrétiser la participation de la Commune de **SALES** et ne saurait être considéré comme la facturation d'un prix de revient.

## **Article 4 : Modalités de Paiement.**

Le montant de l'indemnité ci-avant prévue sera payé comme suit :

- A l'établissement d'un constat contradictoire d'achèvement de l'opération projetée.

Les règlements prévus au présent article seront payés par mandat administratif auprès de la Trésorerie d'Annecy Municipale, 10 rue des Marquisats BP 2500 74025 ANNECY CEDEX – IBAN FR 16 3000 1001 36C7 4000 0000 034 – BIC BDFEFRPPCCT après émission d'un titre de recettes par Grand Annecy

## **Article 5 : La durée.**

La présente convention est prévue pour la durée des travaux, estimée à 10 jours hors intempéries.

## **Article 6 : Responsabilités.**

La responsabilité entre les parties est régie par le droit commun.

### **Article 7 : Litiges**

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une ou l'autre des parties devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Saint-Félix, le 13 Février 2024

Le Maire de SALES

La Présidente de la Communauté  
du GRAND ANNECY

Yohann TRANCHANT

Frédérique LARDET

